



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_66

**ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE D'ASSISTANCE À LA FIABILISATION
DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
PAR VOIE CONVENTIONNELLE - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le service retraites du Centre de Gestion de la Gironde assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers, de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci et pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite et impliquent une technicité et un temps ressources nécessaire pour pouvoir accompagner au mieux les agents de la collectivité. De plus, dès la promulgation des décrets d'application de la réforme des retraites en cours, le service des ressources humaines devra faire face à une affluence de demande de simulation des agents qui voudront connaître les impacts de cette réforme sur leurs retraites futures.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider notre collectivité en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR). La collectivité doit remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé "retraites". Les Missions proposées dans le cadre de l'adhésion au service retraite proposé par le CDG sont les suivantes :

Missions obligatoires du CDG	Missions supplémentaires avec l'adhésion proposée par la CDG	
Fiabilisation des comptes La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraites (APR)	APR Simulation de calcul

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 3 980.00 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23, 24 et 25.

VU la délibération n°DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : **DE DÉCIDER** d'adhérer à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : **DE DECIDER** de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde, la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'Accompagnement Personnalisé Retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

Article 3 : **D'AUTORISER** Madame La Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

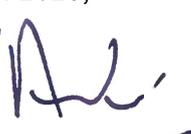
Article 4 : **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

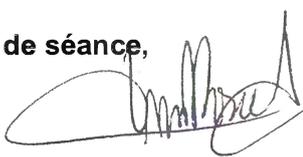
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_67

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre. La Collectivité a l'obligation de mettre en place ce dispositif de recueil des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements Sexistes. Le dispositif de signalement est articulé autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) propose par le biais d'une convention, de gérer ce dispositif. Plus précisément, la mission présentée permet ainsi pour les collectivités signataires d'avoir accès à :

- Une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- Une d'expertise ;
- Un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD.

La mise en place de ce dispositif est complexe, le service des Ressources Humaines ne dispose pas des ressources nécessaires, afin de répondre à l'obligation réglementaire. Il est proposé d'adhérer au service proposé par le CDG 33. Cela représentera un coût annuel pour la Collectivité de 500.00 € HT.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L135-6 et L.452-43,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) en date du 28 avril 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : DE DÉCIDER d'adhérer à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33), à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_68

**ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS (APEH)
AU BENEFICE DES AGENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Collectivité souhaite continuer à développer la politique engagée autour du handicap en mettant en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans. De plus, l'offre de soins devient de plus en plus coûteuse sans être bien compensée. Ces familles doivent souvent faire face à des dépassements d'honoraires et/ou à des soins non remboursés telle que le psychomotricien, l'ergothérapeute, le psychologue...

L'APEH s'adresse aux agents fonctionnaires et contractuels ayant un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Les conditions de versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la collectivité, par courrier simple ;
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative ;
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005 ;
- L'APEH ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale ;
- Une notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devra être fournie.

Le montant mensuel de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) est versé mensuellement. Il est fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Le montant 2023 est de 167.54 € par mois, soit 2 010.48 € par an.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles »,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale,

VU le décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉCIDER la création de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er juillet 2023. Les bénéficiaires de l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels, mis à disposition, en détachement dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple. La perte de l'APEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'État recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État qui est revalorisé chaque année. Le montant pour l'année 2023 est de 167.54 € par mois, soit 2 010.48 € par an.

Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telercourants.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_69

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS AVEC LES VILLES DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET DU TAILLAN-MEDOC – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il permet d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. À l'heure des regroupements communaux et intercommunaux, la survenance d'une crise doit être l'occasion d'afficher sa solidarité entre élus, notamment par la mutualisation des moyens.

La planification et la gestion des urgences et des situations de crise peuvent constituer un des objectifs de coopération et de coordination entre les Communes. À travers les moyens techniques et fonctionnels, les bases de données dont elles disposent, la mise en commun de leurs moyens peut représenter une aide considérable aux Communes dans la gestion de leurs crises. Ces besoins particuliers peuvent concerner du matériel de travaux peu ou rarement utilisé (pelleteuse, engin de levage, ...), des zones de repli ou d'hébergement d'urgence.

Dans ce cadre-là, il en résulte qu'une convention de mise en commun de moyens est proposée avec les Communes de SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET DU TAILLAN-MEDOC afin de mutualiser les annuaires de crise, le matériel (logistique, roulant avec chauffeur) et les locaux pouvant servir d'accueil aux sinistrés, dont dispose chacune de ces Communes, dans le souci de répondre rapidement et efficacement à une situation de crise. L'objectif premier étant de coordonner nos moyens et nos efforts en faveur des populations et des biens.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, article 11 et notamment son article L.731-3 ;

CONSIDERANT que la Commune du Haillan souhaite la mise en commun de moyens techniques plus conséquents afin de se préparer au mieux et répondre ainsi efficacement à une situation de crise ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rattacheront.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,
Andrea KISS.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



**Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_70

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
- AUTORISATION**

Rapporteur : Benoit VERGNE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que la Ville porte le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie. L'opération est estimée à 9 millions d'euros TTC dont environ 7 millions d'euros TTC de travaux. La phase PRO du projet est validée, actuellement le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation avec 18 lots de travaux.

Afin de délivrer le Permis de construire du projet, il est nécessaire d'autoriser Madame La Maire à le déposer. En effet, dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été consenti déléguer à Madame La Maire afin de « 25°) procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux inférieur ou égal à 5 000 000.00 € HT ».

Au vu de l'estimation actualisée en phase PRO du projet, il est nécessaire d'autoriser spécifiquement Madame La Maire à déposer le Permis de construire pour ce projet de réhabilitation-extension de la mairie.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU la délibération n°D2023_04_32 du 5 avril 2023 relative à la révision de l'AP/CP du projet de réhabilitation/extension de la mairie,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser spécifiquement Madame La Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets estimés à plus de 5 000 000.00 € HT,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire, pour le compte du Conseil Municipal, à déposer le Permis de construire du projet de réhabilitation/extension de la mairie.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-CONTRE : 3

-ABSTENTIONS : 3

Erika VASQUEZ

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,**

Le 28 juin 2023,

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :



Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_71

**RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION**

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF), la Convention d'Objectifs et de Financement pour le Relais Petite Enfance (RPE) est à renouveler pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, la convention d'objectifs permet de maintenir le RPE dans la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours pour la période 2022-2026.

Dans le cadre de la commission d'action sociale en date du 29 septembre 2022, la CAF a validé le projet de fonctionnement du RPE ainsi que l'augmentation de son temps d'animation correspondant désormais à 1 Équivalent Temps Plein.

Le RPE est installé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance *Myriam David*. Son animatrice, désormais à 100%, a également en charge l'animation de l'Observatoire Petite Enfance pour la Ville du Haillan. Ses missions principales :

- Informer les candidats à l'agrément d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale ;
- Organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis chez les assistants maternels ;
- Suivre les disponibilités chez les assistantes maternelles du territoire ;
- Informer les parents sur le mode d'accueil chez les assistants maternels et leurs éventuelles disponibilités ;
- Accompagner parents et assistants maternels dans la relation employé/employeur ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle ;
- Animer l'observatoire petite enfance.

Par ailleurs, le Département de la Gironde propose une subvention de fonctionnement pour les RPE plafonnée à 3 811.00 € par an pour un poste à temps plein, montant auquel s'applique un coefficient de solidarité.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°248/17 relative à la signature du contrat de projet 2018-2021 du Relais d'Assistants Maternelles ;

VU la délibération n°2022-16 du 29 juin 2022 relative à la signature de l'avenant au contrat de projet 2018-2021 du Relais d'Assistants Maternelles ;

VU l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles et notamment à son article 2 ;

VU le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_72

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU MANACOM POUR L'ANNEE 2023 -
AUTORISATION**

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

Le Rapporteur expose :

Pour dynamiser son secteur économie/commerces, la Ville du Haillan a souhaité, en 2015, recruter un(e) chargé(e) de mission économie, emploi, commerce, en charge notamment de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

l'animation économique et commerciale sur son territoire et du soutien à la création et/ou à l'implantation d'entreprises et de commerces.

Dans le cadre de ces missions, cet agent participe au réseau MANACOM animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG). Celui-ci a pour mission d'aider les managers de commerce dans la professionnalisation de leur métier pour renforcer la dynamique commerciale et l'attractivité des centres-villes. Véritable espace de réflexion et d'échanges, il propose des services et rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités, tels que :

- La participation au programme de professionnalisation collectif (rencontres, séminaires d'expertise...);
- L'accès à l'outil de veille, de partage de documents et au réseau d'experts ;
- La mise en valeur des actions du manager, de la collectivité (site web, info-lettre, publications...).

La Ville du Haillan participe à ce réseau depuis de nombreuses années via Bordeaux Métropole et, depuis une remise à plat des conditions d'adhésion intervenue en 2022, les Communes de la Métropole adhèrent désormais en leur nom propre au réseau.

Pour l'année 2023, compte tenu de la population de la Commune et du partenariat du réseau MANACOM de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG) avec Bordeaux Métropole, le montant de l'adhésion pour la Ville du Haillan est fixé à 300.00 € hors taxes (TVA non applicable en vertu de l'article 256-B du Code Général des Impôts).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune du Haillan de poursuivre sa participation au réseau MANACOM pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la Commune du Haillan à adhérer au réseau des managers de commerce MANACOM animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG) pour l'année 2023.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense au compte 62 81 du budget de l'exercice en cours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

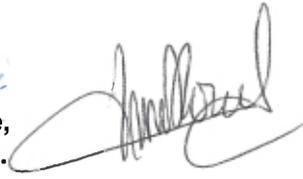
-ABSTENTIONS : 3 **Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX**
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_73

CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » - MEMBRES DU CONSEIL DE PARTICIPATION ET D'INITIATIVES (CPI) – DESIGNATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Conformément aux statuts du Centre Socio-Culturel « La Source », modifiés par délibération n°D2023_04_38 en date du 5 avril 2023, les membres du Conseil de Participation et d'Initiatives (CPI) sont composés de 14 membres permanents et 6 membres invités et représentés comme suit :

- 8 représentants fixes des habitants ;
- 5 membres habitants invités ;
- 3 représentants d'associations ;
- 1 personne qualifiée nommée par Le Maire ;
- 1 personne désignée par le CA ;
- Le Président ou son représentant ;
- Un agent du Centre, principalement La Directrice ou les agents du Centre Social en fonction de projets.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que le mandat des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives (CPI) est de deux ans renouvelables lors de l'Assemblée Générale annuelle,

CONSIDERANT la tenue de l'Assemblée Générale annuelle le 31 mars 2023,

CONSIDERANT la proposition des membres ci-dessous par l'assemblée des adhérents,

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER les membres suivants comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Collège	Prénom	Nom
habitante-es/ adhérents-es (8 permanents)	Pierre	MASVEYRAUD
	Caroline	GILLET
	Sandrine	GOMESSE
	Danièle	DROZDZ
	Delphine	LÉVÈQUE
	Jalila	GNAOUI
	Danièle	DE FERRAN
	Monique	VAVY
habitante-es/ adhérents-es (5 places invitées)	Gülen	SAFAK
	Caroline	TIQUET
collège associations (3 permanents)	CNL	Jean BLANC
	Jardins Cuisiniers	Monique DELAUX / J-Alain BOUYSSOU
	Cie FABRE-SENOU	Caroline FABRE- Norbert SENOU
Pers. Qualifiée	Georges	OFFE
Pers. Désignée en CA	Régis	LAINEAU
Président	Patrick	JULIENNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3

Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.



Le secrétaire de séance
Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_74

**CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » - MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION – DESIGNATION**

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Conformément aux statuts du Centre Socio-Culturel « La Source », modifiés par délibération n°D2023_04_38 en date du 5 avril 2023, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres de son Conseil d'Administration.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel « La Source » est composé de 15 membres répartis, comme suit, en 4 collèges :

- Huit conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal par délibération n°2023_04_39 en date du 5 avril 2023 ;
- Trois représentants des habitants désignés lors du Conseil de Participation et d'Initiatives en séance du 3 mai 2023 ;
- Trois représentants d'associations désignés lors du Conseil de Participation et d'Initiatives en séance du 3 mai 2023 ;
- Une personne qualifiée, désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER les membres suivants :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

collèges	CONSEIL ADMINISTRATION	
Habitants élus par le CPI	MASVEYRAUD	Pierre
	GILLET	Caroline
	TIQUET	Caroline
personne qualifiée désignée en CM	OFFE	Georges
	FABRE	Éric
	MAILLET	Marie- Pierre
	JULIENNE	Patrick
	PROKOFIEFF	Hélène
	ROUZÉ	Philippe
	LAINEAU	Régis
	BOUCHER	Stéphane
	VENTRE	Eric
ASSOCIATIONS élus en CPI	CNL	Jean BLANC Monique DELAUX / J-Alain
	Jardins Cusiniers	BOUYSSOU
	Cie FABRE-SENOU	Caroline FABRE- Norbert SENOU

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3 Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_75

COMMISSION DE VIOGRAPHIE - DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU HAILLAN

Rapporteur : Béatrice GUELIN-LEBLANC

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se réunissent deux à trois fois par an. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil Municipal des Enfants, du Ranch et du Centre socio-culturel « La Source », a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque-là sur le territoire de la Ville.

Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission proposera uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans au moins. Elles devront être peu connues, voire méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité etc. Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer pour chaque site à nommer une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 28 avril 2023 portait sur la dénomination des trois ronds-points de l'avenue de Magudas. A l'issue de sa réunion, la commission viographie a retenu 5 noms de femmes pour chaque rond-point qui ont été soumis au vote de la population du 22 au 29 mai 2023. 168 personnes ont participé au vote numérique. Aucun vote papier n'a été enregistré.

La commission viographie préconise également que les trois ronds-points de la rue de Venteille soient définitivement baptisés du nom des villes jumelles dont ils portent les attributs.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

VU les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 22 au 29 mai 2023 relatif au choix des noms pour ces ronds-points ci-annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : DE DENOMMER le rond-point, situé au Cinq Chemins, rond-point « Jacqueline AURIOL ».

Article 2 : DE DENOMMER le rond-point, situé au croisement de l'avenue de Magudas et de la rue Caroline Aigle, rond-point « Madeleine PELLETIER ».

Article 3 : DE DENOMMER le rond-point, situé au croisement de l'avenue de Magudas et de la rue de la Morandière, rond-point « Hedy LAMARR ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-ABSTENTION : 1 Régis LAINEAU

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_76

**MANIFESTATION « OPPORTUNITES DU TERRITOIRE » - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES – AUTORISATION**

Rapporteur : Régis LAINEAU

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Devant le constat partagé avec les partenaires de l'emploi sur les difficultés à mobiliser les candidats potentiels dans les forums de l'emploi classiques, les quatre Communes de Saint-Médard-en-Jalles, de Saint-Aubin de Médoc, du Taillan-Médoc et du Haillan ont souhaité, en 2022, unir leurs efforts et ressources pour soutenir, avec ces partenaires locaux, le développement économique local et créer un nouvel évènement pour mettre en avant les entreprises de leur territoire et faciliter la mise en relation avec de potentiels candidats : « Opportunités du territoire ».

La première édition, en septembre 2022, a été couronnée de succès et il a été souhaité renouveler l'évènement cette année, le mardi 26 septembre 2023 avec une douzaine d'entreprises participantes venant mettre en avant leurs valeurs et leurs politiques en matière de ressources humaines. Il a été convenu, par les partenaires, une organisation centralisée par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, ville accueillant la manifestation, et une participation aux frais comprenant la rétribution de l'animateur de l'évènement, les frais techniques liés à l'évènement (sonorisation, équipe technique) et le cocktail déjeunatoire. Les éléments sont présentés dans le budget annexé au projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

La contribution de la Commune du Haillan a ainsi été fixée à 625.00 € TTC et sera versée à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui avance les dépenses et conventionne avec chacune des parties prenantes au financement de la manifestation.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, telle que présentée en annexe.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_77

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE
DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ALSH) – ACTUALISATION**

Rapporteur : Cécile MEVEL

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan propose et organise un service de restauration à destination des enfants scolarisés dans les cinq établissements scolaires publics, aux enfants inscrits aux Centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires), ainsi qu'à d'autres usagers (enseignants, personnel municipal, autres intervenants extérieurs).

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de son Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville s'engage dans la mise en place d'une restauration de qualité, saine et équilibrée afin de permettre aux enfants de se restaurer au quotidien, dans un apprentissage du goût et dans une atmosphère favorisant le bien-être individuel et collectif. Les repas sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la Société Ansamble, prestataire choisie par la Collectivité aux termes d'une procédure de consultation soumise aux règles du Code de la Commande Publique.

Ce sont les agents de restauration, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et les animateurs périscolaires qui encadrent et accompagnent les enfants dans leur pause méridienne. Le service de restauration scolaire est soumis à une réservation obligatoire par les familles, ceci afin d'anticiper au mieux les denrées alimentaires en fonction des effectifs d'enfants et d'adultes prévus. Le présent règlement vise à préciser les conditions de réservation, d'annulation et d'organisation de ce service pour les familles :

- Inscription à la restauration automatique de toutes familles en début d'année scolaire, puis possibilité de se retirer de la restauration par formulaire à la rentrée ou par mail (Espace familles) ;
- Réservation à J - 8 pour les familles qui veulent bénéficier du service plus ponctuellement ;
- Annulation à J - 8 sauf motif médical de l'enfant ou absence de l'enseignant ;
- Choix de 2 régimes alimentaires par cycle : classique ou alternatif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville du Haillan délibéré en 2022 ;

VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGalim » du 30 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de restauration collective en vigueur à actualiser ;

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER le nouveau règlement de restauration scolaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait et délibéré au Haillan, pour extrait certifié conforme,

Le 28 juin 2023,

**La Maire,
Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_78

**CHARTE DU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE –
ADHESION**

Rapporteur : Cécile MEVEL

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

Le Rapporteur expose :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Contexte communal

Territoire de tradition agricole et maraîchère, la Commune du Haillan compte 5 exploitations agricoles représentant presque 10% de sa surface totale. Située entre ville et campagne, elle a su se développer en préservant un équilibre entre un tiers d'urbanisation, un tiers d'activité économique et un tiers d'espaces naturels et agricoles.

L'obtention du label international Cittaslow en juin 2022 est venu reconnaître les aménités de cette « Ville où il fait bon vivre ». La certification a notamment récompensé les différents projets portés en faveur d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement ainsi que d'une alimentation de qualité accessible à tous, tels que :

- Le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP) et son projet d'extension pour sanctuariser les terres agricoles ;
- L'Appel à Manifestation d'intérêt piloté par Bordeaux Métropole qui a permis l'installation d'un nouveau maraîcher bio au Haillan ;
- La dynamique d'amélioration continue de la qualité de son service de restauration collective, avec des objectifs d'augmentation annuelle de la part des aliments bio, locaux et de qualité (labels), grâce à notre partenariat avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine (Association interprofessionnelle bio régionale).
- Le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire issu de la restauration collective et l'installation d'un « Frigo zéro gaspi », en lien avec le Centre Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ).
- Le partenariat avec l'association « La Mauvaise herbe », pour la plantation de différentes espaces de jardinage et de mini-potagers urbains ouverts à tous sur le modèle des Incroyables comestibles.

La stratégie métropolitaine et sa gouvernance

En adoptant sa Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (SRAA) en 2022, Bordeaux Métropole a souhaité s'engager dans la transition du territoire vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable. Bordeaux Métropole a pour objectif de porter un projet collectif, permettant aux acteurs investis dans les sujets agricoles et alimentaires d'orienter la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole (CCGAD), instauré en 2017 a fait évoluer son organisation avec l'adoption de la SRAA et changé de nom, pour devenir le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole. Son rôle est de :

- Fédérer les acteurs et les actrices et animer les coopérations ;
- Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance ;
- Soutenir les initiatives locales et les expérimentations ;
- Suivre et évaluer les performances du territoire ;
- Prendre part au processus des politiques publiques.

Le Conseil est composé de différents collègues d'acteurs : acteurs publics, acteurs de la production, de la transformation, etc. Les communes ont la possibilité de participer à cette instance de gouvernance métropolitaine en y adhérant via la signature de sa Charte (annexe 1).

La Charte d'adhésion

La charte définit les priorités du Conseil Agricole et Alimentaire en vue **de développer un système alimentaire favorable à la santé des humains et de l'environnement. Son action au service du territoire s'appuie sur les grands principes suivants :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- L'habitabilité du territoire
- La santé, l'autonomie alimentaire et la coopération
- La pérennité de l'agriculture et des filières agro-alimentaires.

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire s'engagent à :

- À inscrire nos contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle ;
- À respecter les valeurs qui fondent le Conseil Agricole et Alimentaire ;
- À partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du Conseil Agricole et Alimentaire dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable ;
- À ne pas favoriser nos intérêts propres par rapport à ceux de l'instance et à aider la Métropole à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de sa stratégie de résilience agricole et alimentaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite « Loi EGalim 2 » du 18 octobre 2021 ;

VU la délibération métropolitaine pour l'adoption de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire du 24 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2022-52 en date du 29 juin 2022 pour la convention de partenariat avec l'association « La Mauvaise herbe » ;

VU la délibération n°36/21 en date du 14 avril 2021 pour la signature de la charte d'engagement vers une alimentation bio, locale et de qualité avec l'Association INTERBIO ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur d'une agriculture et d'une alimentation de qualité et respectueuse de la santé et de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la charte annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan, pour extrait certifié conforme,

Le 28 juin 2023,

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

**Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

